



CHARTRE DU BENEFICIAIRE

Mobilité Solidaire Rurale est une association à but non lucratif, constituée de bénévoles qui mettent à disposition leur véhicule et leur temps. MSoR s'adresse à toutes les personnes vivant sur les communautés de communes du Haut Limousin en Marche et de Gartempe Saint Pardoux, qui n'ont pas la capacité de se déplacer par leurs propres moyens, et quelle qu'en soit la raison.

Inscription préalable

Pour bénéficier du service, chaque bénéficiaire devra préalablement s'inscrire auprès de l'une de **nos plateformes téléphoniques accessibles du lundi au vendredi de 9h à 12h** :

- Pour la CC du Haut Limousin en Marche : **06 33 65 17 47**
- Pour la CC Gartempe St Pardoux : **07 72 51 32 96**

Demandes de transport

Pour une bonne prise en compte des demandes de transport, il est essentiel de **prévoir un minimum de deux jours ouvrés avant la date souhaitée**

Le jour du déplacement

Au jour, à l'heure et au lieu de départ convenus, le conducteur prend en charge le bénéficiaire et assure le transport vers la destination définie lors de cette demande de transport. Le temps d'attente sur place ne devrait pas excéder deux heures sauf exceptions.

A l'issue de la course, le conducteur bénévole complète la fiche de mission (version papier ou version numérique) et la fait viser par le bénéficiaire.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect. Ils se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries.

La longueur d'une course est calculée par le chauffeur ; elle commence et se termine au domicile du chauffeur. Le chauffeur a le libre choix de l'itinéraire qu'il juge le plus pertinent pour accomplir la course.

Paielement de la course

Chaque course (ou trajet) est **payée directement au chauffeur** sous forme d'une participation aux frais (fixée à 0,30 €/km au 1^{er} janvier 2026) soit en espèces, soit par **chèque à l'ordre de « Mobilité Solidaire Rurale »**

Une course minimum forfaitaire est fixée à 10 km, soit un minimum de 3€/course.

Règlement par « coupons »

Les bénéficiaires ayant des difficultés financières peuvent s'adresser à leur mairie ou aux organismes sociaux de leur commune pour obtenir des « coupons ». Ces coupons sont des « bons de réduction » qui permettent de ramener le prix de la participation financière du bénéficiaire à 0,10 €/km. Les chauffeurs ne rendent pas la monnaie sur les coupons.

Un bénéficiaire ne disposant pas de suffisamment de coupons pour payer la totalité de sa course, doit compléter son paiement sur la base de 0,3€/km.

Refus d'exécution d'une mission

Mobilité solidaire Rurale se réserve le droit de refuser d'exécuter une mission pour le compte de bénéficiaires dans les cas suivants :

- Le bénéficiaire n'a pas réglé, à plusieurs reprises, tout ou partie des sommes dues à l'association ;
- Le bénéficiaire a eu des attitudes, ou tenu des propos injurieux ou agressifs envers un ou plusieurs bénévoles de l'association ;
- Le bénéficiaire souffre d'un handicap physique ou intellectuel qui ne peut être pris en charge que par du personnel spécialisé.